Règlement des salles informatiques

I – Le but des salles informatiques

Les salles informatiques offrent aux élèves une possibilité d'accéder aux outils multimédia (Internet, Cd-rom culturels, e-mail,….). Elles sont considérées comme des outils de travail.

II – L'accès aux salles

L'accès aux salles informatiques se fait sous la responsabilité d'un professeur ou de la documentaliste. Le professeur veillera en fin de séance à ce que les machines soient correctement éteintes suivant la procédure prévue et que les périphériques (souris, claviers, imprimantes…) soient rangés.

Dans le cas d'une utilisation ponctuelle ou régulière en accès libre autorisée par un professeur, les élèves devront adopter un comportement responsable et respecter les consignes qui leur auront été clairement indiquées. Tout manquement à ces règles se traduirait par une interdiction totale d'utilisation en accès libre pour les élèves fautifs. Le professeur s'assurera par une vérification régulière que les consignes sont respectées et que l'utilisation des matériels est correctement réalisée.

L'accès à la salle informatique du C.D.I. obéit aux mêmes règles que celles précédemment énoncées. Son occupation est gérée par la documentaliste.

IIII – L'utilisation des ordinateurs

Il est rigoureusement interdit aux élèves de changer les paramètres des ordinateurs (sons, icônes du bureau ou fond d'écran…). Si un élève remarque une configuration inhabituelle (son, image en guise de fond d'écran…), il est prié de le dire à son professeur qui signalera au responsable informatique l'anomalie.
Les ordinateurs du lycée ne sont pas destinés à se divertir ni à tester ses compétences d'informaticien.

IV – Les logiciels

Personne n'est autorisé à rajouter des logiciels sur les postes informatiques du lycée. Le lycée étant engagé dans la lutte contre le piratage informatique, il est toujours possible à ce dernier de retrouver les personnes qui ont installé ces logiciels. Des sanctions sévères seront prononcées en de telles circonstances.

Aucun nouveau logiciel ne doit être installé sans l'accord du responsable informatique, gestionnaire de réseau.

V – Internet

Internet est disponible au lycée dans de plus en plus de lieux. Les salles équipées d'Internet ne sont pas des cybercafés ; les élèves ne consultent pas n'importe quels sites. L'accès à Internet est donc réglementé aux seuls besoins pédagogiques. Les sites pornographiques, de jeux ou de divertissements ne répondant pas à ces besoins sont strictement interdits.

De plus, l'accès à Internet se faisant depuis un réseau informatique interne, il est très aisé pour les administrateurs de ce réseau de connaître les sites visités et leurs lecteurs. Tout élève, dont la présence sur un site interdit aura été avérée, sera immédiatement sanctionné par une retenue ou un avertissement.

Le téléchargement d'images, de logiciels ou de tout autre document sera possible dès lors qu'il aura été autorisé par un professeur et que les lois sur le piratage informatique et la propriété industrielle auront été respectées.

<u>En conclusion</u>, il est important de signaler que l'informatique coûte très cher en investissement, en maintenance et en renouvellement de matériel. Il convient donc de respecter ce matériel mis par la politique de l'établissement à la disposition de tous et de chacun au service de ses connaissances. Les dégradations volontaires ou non engendrent perte d'argent et immobilisation des matériels. Elles se font donc au détriment de tous les utilisateurs. Une bonne maîtrise de ces outils permettra la conservation et l'extension d'un parc informatique de qualité.